

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE  
MALLING  
PETITE-HETTANGE



A R R Ê T É N° 26 / 2024

Permission de voirie pour travaux d'élagage  
le long du chemin de la Moselle  
sur le territoire de Malling appelé V50  
anciennement la « Véloroute Charles Le Téméraire »

Le Maire de la Commune de MALLING -PETITE-HETTANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la demande envoyée par mail dimanche 03 novembre 2024 par l'entreprise WITTMANN Espaces Verts 4, rue de Métrich à MALLING 57480 en la personne de monsieur WITTMANN Yohan pour le compte de madame GOSSÉ Denise domiciliée 6, rue de la gare à MALLING ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la véloroute et aussi de faciliter le bon déroulement des travaux ;

## A R R Ê T É

**ART 1<sup>er</sup>** : Monsieur WITTMANN Yohan chargé de l'exécution des travaux est autorisé à exécuter des travaux sur les parcelles 0535 et 1599 section A ainsi qu'aux abords ;

**ART 2** : Les travaux se dérouleront à compter du lundi 02 décembre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux ;

**ART 3** : En fonction de l'importance du chantier, les prescriptions sont les suivantes :

- occupation de la véloroute pour tout matériel adapté aux besoins des travaux ;
- empiètement sur la véloroute ;
- la circulation de vélos et autres usagers autorisés sur le chemin reste ouverte en prenant toutes les précautions nécessaires ;

**ART 4** : Monsieur WITTMANN Yohan a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ;

**ART 5** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, Monsieur WITTMANN Yohan sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, branchages et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances ;

ART 6 : L'affichage sur le chantier du présent arrêté sera assurée par Monsieur WITTMANN Yohan, chargé des travaux ;

ART 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange ;

ART 8 : Le Maire de la Commune, l'entreprise WITTMANN Espaces Verts, ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ART 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- L'entreprise WITTMANN Espaces Verts monsieur WITTMANN Yohan ;
- Services techniques de la commune ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Fait à Malling, le 22 novembre 2024

Le Maire,  
Marie-Rose LUZERNE

